

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°64-2022-250

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes Atlantique de Bordeaux / Direction Interdépartementale des Routes Atlantique - Mission Maîitrises d'Ouvrages

64-2022-10-05-00005 - Arrêté de subdélégation de signature par Monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions (4 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes Atlantique de Bordeaux

64-2022-10-05-00005

Arrêté de subdélégation de signature par Monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions



Fraternité

Direction interdépartementale des routes Atlantique

arrêté n°sub-2022-64-02 du 1 5 0CT. 2022

Subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes Atlantique ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Éric Spitz préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Martin LESAGE, administrateur de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

VU le décret du 31 août 2022 portant nomination de Monsieur Éric Spitz, Haut-Commissaire de la République en Polynésie française ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques du 30 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Considérant que du fait de la vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantique ;

Sur proposition du responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

1/4

19 allée des Pins CS 31670 33073 BORDEAUX cedex Tel : 05 57 81 65 59 www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

ieuv et de re

04/04/22

arrête

Article 1:

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le préfet des Pyrénées-Atlantiques :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	A – Gestion et conservation du domaine p	public routier
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	(articles R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et Art L113 et suivants du code de la voirie routière).
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
АЗ	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express;	Art L112-3 code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ;	Code de la voirie routière et code de la route
A8	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 et suivants du code civil

19 allée des Pins CS 31670 33073 BORDEAUX cedex Tel : 05 57 81 65 59

www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

04/04/22

2/4

A9	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ;	Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970
	B – Police de la circulation, exploitation des ro	outes et sécurité
В1	Réglementation de la circulation sur les ponts ;	Art. R422-4 du code de la route
B2	Interdiction ou réglementation de la circulation à titre temporaire sur les voies et les ouvrages constituant le réseau routier national géré par la DIR-A (RN 134), à l'occasion de travaux non courants d'aménagement, d'entretien et de maintenance ou motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, sous réserve de ne pas nécessiter la mise en place d'une déviation sur réseau autre que le réseau national;	3 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
ВЗ	Réglementation à titre permanent de la police de la circulation sur le réseau de la DIR-A hors agglomération (intersections et limitations de vitesse);	Art. R411-4; R411-7, R411-8 du Code de la route
B4	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B5	Répression de la publicité illégale ;	Art. R. 418-9 du Code de la route
	C – Représentation devant les juridic	ctions
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires.	Code de justice administrative et codes de procédures civile et pénale

Article 2:

Subdélégation est donnée à Monsieur Didier Caudoux, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

19 allée des Pins CS 31670 33073 BORDEAUX cedex Tel : 05 57 81 65 59 www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

04/04/22

Article 3:

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Monsieur Dominique Paillet, chef de la mission maîtrises d'ouvrages et Monsieur François Crumière, adjoint au responsable de la mission maîtrises d'ouvrages à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : A1 à A9, B1, B2, B3, B4, B5 et C2 ;

Monsieur Jonathan Courret, responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public et Madame Sabrina Chicane, adjointe au responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : A1 à A7, A9, B5 et C2.

Article 4:

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

Monsieur François Sabatier, responsable du district d'Oloron-Sainte-Marie et Madame Lucile Baelen adjointe au responsable du district d'Oloron-Sainte-Marie, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : A1 (uniquement pour les autorisations d'entreprendre les travaux), A4, A5, A7 et B2 (uniquement entre la commune d'Oloron et la frontière espagnol), B5.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées- Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 0 5 0CT. 2022

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

François DUQUESNE

19 allée des Pins CS 31670 33073 BORDEAUX cedex Tel : 05 57 81 65 59 www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

04/04/22